

DECISION DU MAIRE



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Service de la Culture
PV/ CT

2023-n° 034

PRISE LE 16 FEV. 2023

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230216-CU2023DEC034-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

OBJET : Signature du contrat de cession de droits d'auteur avec Madame Elizabeth Anscutter dans le cadre des actions pédagogiques « La musique fait son cinéma ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser des interventions pédagogiques pour les écoliers du dispositif « Ecole et Cinéma » afin de les sensibiliser sur l'importance de la musique à l'image,

CONSIDERANT que la contribution d'un professionnel du domaine de la musique et de l'image est nécessaire à la bonne organisation de ces interventions,

CONSIDERANT la proposition de Madame Elizabeth ANSCUTTER, compositrice/conférencière, domiciliée au 1 allée des Saules – 94240 L'HAY-LES-ROSES,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession des droits d'auteur, avec Madame Elizabeth ANSCUTTER, domiciliée, 1 allée des Saules - 94240 L'HAY-LES-ROSES pour,

- Cession des droits d'auteur pour la conférence « La musique à l'image autour des émotions 2023 » pour 20 interventions, entre jeudi 11 mai et le vendredi 16 juin 2023, à l'Orangerie du Val Ombreux.
- Coût : 3 600€ BRUT.

Article 2 : Le règlement de la somme de 3 600€ BRUT (Trois mille six cents euros brut) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture. Les versements s'effectueront auprès de l'auteur pour un montant de 3 023€ NET (Trois mille vingt-trois euros net) et auprès de l'URSSAF pour un montant de 577€ (cinq cent soixante-dix-sept euros).

W

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 FEV. 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **17 FEV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 FEV. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.